

Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables

ENTRE

La Commune de Laveissière représentée par, agissant en qualité de..... ;

ET

Particulier Professionnel Association

Nom :Prénom :

Structure :

Nature Juridique :

Siège Sociale :

N° SIRET :Code APE :

Représentant de la structure :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Préambule :

Hautes Terres Communauté engage de nombreuses actions en matière de développement durable : préservation de sa biodiversité et de ses paysages, encouragement des circuits courts et des énergies renouvelables, réduction de la consommation énergétique. La diminution des déchets est également un axe majeur de sa politique.

C'est dans cet état d'esprit que Hautes Terres Communauté a souhaité mettre à disposition des communes membres des gobelets réutilisables « Un gobelet réutilisable = Un réflexe pour l'environnement ». Le système du gobelet réutilisable et consigné est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables. En effet, il est plus résistant (accepte les boissons chaudes), lavable en machine (80°C maximum) et génère moins de déchets.

Ainsi, les communes pourront répondre à toute demande d'organisateur d'évènements festifs ou de manifestations culturelles et sportives à s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune met à disposition un lot de.....gobelets réutilisables de 25 cl au profit de :

- Nom la structure emprunteuse :
- Nom de l'événement :
- Lieu de l'événement :
- Date(s) de l'événement :

Article 2 : DUREE DE MISE A DISPOSITION

Date de sortie :.....

Date de restitution :.....

La mise à disposition commence le jour de sortie du matériel (voir annexe 1 – fiche de prêt) et se termine au moment de leur restitution (annexe 2 – fiche de retour). Si la structure emprunteuse souhaite prolonger son utilisation, elle doit en faire la demande auprès de la commune, suffisamment à l'avance, afin d'assurer le bon déroulement.

Pendant la durée de location, le matériel est sous la responsabilité de la structure emprunteuse.

Article 3 : DISTRIBUTION DES GOBELETS

Deux affiches explicatives ainsi qu'une note sont fournies en annexes 3 et 4 de la présente convention présentant le système de consigne.

En effet, afin de garantir le retour des gobelets réutilisables, il est demandé à la structure emprunteuse de mettre en place un système de consigne à 1 euro qui responsabilise les participants à l'événement et permet de financer le rachat de gobelets non restitués (voir article 5 : Modalités financières).

Article 4 : NETTOYAGE DES GOBELETS

La commune met à disposition des gobelets lavés et essuyés. Il est néanmoins demandé à la structure emprunteuse de les rincer à l'eau claire avant toute utilisation.

La structure emprunteuse s'engage à restituer à la commune les gobelets réutilisables rincés, propres, sans odeurs, sans résidus, séchés et empilés par 25. A défaut, il sera demandé une participation financière au lavage en machine de 50 € TTC et ce, quel que soit le nombre de gobelets.

Le bon état du matériel sera vérifié à son retour. La propreté des gobelets étant à l'appréciation du seul représentant de la commune.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition des gobelets est faite à titre gracieux.

Aucune caution n'est demandée.

Afin de responsabiliser les structures emprunteuses et permettre le rachat des gobelets non restitués, les gobelets manquants ou cassés seront facturés 1 € par gobelet.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

La commune

La structure emprunteuse

Annexes :

- annexe 1 – fiche de prêt
- annexe 2 – fiche de retour
- annexe 3 – affiches du gobelet consigné
- annexe 4 – note explicative consigne

Annexe 1- fiche de prêt (à compléter à la date d'emprunt des gobelets)

	Emprunt
DATE	
QUANTITÉ (sous réserve de stocks disponibles)	
ÉTAT des gobelets	

<u>Structure emprunteuse</u> NOM, Prénom et signature	
---	--

Annexe 2 – fiche de retour (à compléter à la date de restitution des gobelets)

	Restitution
DATE	
QUANTITÉ	Gobelets rendus = Gobelet(s) non restitué(s) =
ÉTAT des gobelets	
Montant de la FACTURE Non-restitués, endommagés : 1 € / gobelet€
Montant de la FACTURE <u>Lavage</u> : 50 € TTC€

<u>Structure emprunteuse</u> NOM, Prénom et signature	
<u>La commune</u> NOM, Prénom et signature de l'agent représentant	